



Étaient présents : M. M. Bénézet, Maire, M. M. Vignais, Marchais, Docteur Collet, Cassard Paul, adjoints.

Mmes et M. M. Glajeau, Boutin Arthur, Gouge, Boutin Albert, Babin, Gendron, Allire, Cassard Jh, Hémon, Guérin, Barbo, Messieu, Fedor, Guillard, Feigné, Monteil, Monnier, Guibreteau, Jean.

Absents, excusés (ayant donné procuration pour voter en leur nom) : Mme Portin, M. Casalis.

Absent non excusé : M. Blancher.

Monsieur Jean Vignais a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté par la majorité, après observations et explications suivantes :

M. Arthur Boutin exprime le désir de donner au Conseil Municipal des explications sur la majoration de 15% de l'indemnité de fonctions autrefois allouée au Maire, et dont le dernier procès-verbal fait état (intervention de M. Paul Cassard).

M. Bénézet, Maire, fait connaître qu'il s'agit, pour le moment, de l'adoption du dernier procès-verbal et non pas d'ouvrir une nouvelle discussion sur les affaires traitées.

Après discussion et diverses interventions, M. Arthur Boutin a la parole.

Il fait l'historique de la majoration de 15% en disant que le dit taux avait été retenu après examen d'une carte soumise par M. Beaupère, ex-secrétaire général de la Mairie, carte qui faisait état des points de chute des bombes, ce qui a permis d'estimer à première vue le taux de sinistre de la ville entre 10 et 15%.

Il continue : le taux de 15% avait été maintenu pour augmenter légèrement l'indemnité de fonctions du Maire dont le montant était trop faible.

Il signale en passant que les taux admis par les villes de Nantes et de St. Sébastien étaient



également largement calculés.

Monsieur Coassard Paul maintient son point de vue, à savoir que, d'une part, l'ancien Maire avait soumis au vote du Conseil Municipal une majoration de 15% sans donner d'explications, et qu'au même moment (deux ou trois semaines d'intervalle), un document officiel était signé par le même Maire en exercice, faisant ressortir le pourcentage de sinistre à 5%.

Monsieur Albert Boutin intervient à son tour, pour rappeler que les adjoints de la précédente Municipalité, c'est-à-dire M. M. Gauthier, Dabin et lui-même, avaient volontairement abandonné une partie de leur indemnité d'adjoint, pour augmenter celle allouée au Maire, et cela dans le seul but de rédemmer le Maire en exercice de ses pertes de temps.

Les observations faites, le procès-verbal est adopté par tous les Conseillers Municipaux présents, moins deux abstentions.

## Secours aux Grévisistes - Ouverture d'un Crédit supplémentaire de 200.000 frs.

Le Maire rend compte que la réunion extraordinaire du Conseil Municipal a eu lieu à la suite de diverses demandes de grévisistes, tendant à obtenir des secours de la Commune.

Il rappelle l'effort financier fait jusqu'à ce jour pour l'aide en nature aux enfants des grévisistes. Les 50.000 frs prévus au budget sont à peu près absorbés (environ 44.500 frs).

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis, se réservant le droit de donner ensuite son idée personnelle.

M. Peigné parle du malaise qui règne dans le pays. Il constate que l'on refuse aux travailleurs, dont les conditions d'existence sont très difficiles, l'augmentation de salaire unanimement réclamée et pleinement

justifiée. Selon lui, il faut aider les grévistes dans leurs légitimes revendications. Aussi, il propose l'ouverture d'un crédit de 500.000 frs.

M. Albert Boutin intervient à son tour en faveur de l'aide aux grévistes. Nous avons fait un premier geste dit-il, pourquoi arrêter le mouvement? Il y a deux sortes de grévistes: les grévistes volontaires et les grévistes par force (en grève par un fait ne dépendant pas de leur volonté), mais il n'y a qu'une catégorie d'enfants. Il conclut donc pour la continuation de l'aide aux grévistes.

M. Vignais, adjoint, reconnaît que la grève est un droit pour le travailleur luttant pour ses conditions d'existence, mais il demande également à ses collègues de bien réfléchir, car souvent l'ouvrier est la première victime des hausses du coût de la vie qui suivent toujours les augmentations de salaires.

Il fait également observer que le budget communal est fait pour la chose publique et non pas pour les intérêts privés si légitimes soient-ils.

Il conclut en disant que l'agitation permanente est contraire aux intérêts généraux de la Nation.

M. Albert Boutin intervient en disant: on tient les ouvriers par la famine.

M. Babin s'oppose aux considérations émises par M. Vignais. Il fait état de la situation malheureuse des travailleurs en général, et des artisans en particulier. S'adressant à M. Vignais, il dit: "Vous avez de la chance d'avoir eu une situation assainie que les ouvriers n'ont pas". Pour lui, la demande d'aide aux grévistes est pleinement justifiée.

M. Arthur Boutin reconnaît que le cas est complexe. Selon lui, le secours des communes n'est





pas une grande aide. Il dit : Monsieur le Maire, vous défendez les finances communales. Nous reconnaissons que l'Etat devrait rembourser les dépenses faites par les communes. Néanmoins, Fezè est une commune essentiellement ouvrière, et pour lui c'est un devoir pour le Conseil Municipal d'inscrire une somme importante au budget pour venir en aide aux grévistes, ce qui n'empêche pas l'administration de demander le remboursement des sommes dépensées à l'Etat.

M. Clément Allire se rallie aux conclusions de M. Arthur Boutin. Il dit : il y a de véritables affaires. L'intransigeance patronale est sans bornes, la commune doit aider les grévistes.

M. Gouge, député, se penche également sur la situation matérielle difficile des familles des grévistes. Il reconnaît que le budget communal est faible. Il y a pourtant un ordre d'urgence. Les grévistes et leurs enfants ont faim. C'est cette faim qu'il faut calmer. C'est notre urgence n° 1.

Il y a des voix autorisées, venant de tous les horizons politiques. Il y a même des évêques qui ont fait appel pour l'aide aux grévistes. Des gens de toutes tendances font des collectes. Nous savons qu'il y aura des difficultés financières pour les communes, mais nous nous retournerons contre le Gouvernement, responsable. Il faut donc soulager en demandant l'aide la plus large possible, telle est la conclusion de M. Gouge.

Le Docteur Collet s'associe, en partie, aux paroles de M. Gouge. Il est également pour la continuation de l'aide commencée.

M. Cassard Quoul est de l'avis du Docteur Collet. Toutefois, il n'est pas d'accord pour ouvrir un crédit de l'ordre de 500.000 fr. Il constate également que M. Arthur Boutin n'a plus la même position que celle adoptée lors des grèves de Novembre 1947, alors qu'il était Maire.

M. Seigné remarque qu'il a proposé le crédit

de 500.000 frs, mais qu'il ne sera peut-être pas totalement épuisé.

M. Albert Boutin dit que toutes les communes devraient soutenir l'aide aux grévistes.

M. Bénézet, Maire, fait remarquer que cette question ne relève pas directement du budget communal. A son avis, il faudrait plutôt recourir à l'aide de toute la population en organisant un Comité communal de collecte et d'aide aux grévistes.

Finalement, il est passé au vote de la question suivante :

Est-ce que le Conseil Municipal est pour le principe d'un secours à accorder aux grévistes ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal répond : oui.

M. Étienne Ullire propose que le Comité d'aide aux grévistes pourrait collecter de l'argent et ensuite reverser à la caisse communale les sommes collectées. Ce que la majorité accepte.

### Ouverture d'un crédit de 200.000 frs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ouvre un crédit de 200.000 frs - à verser au Bureau de Bienfaisance - pour payer les secours aux familles de grévistes.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à l'avenir les secours en nature seront donnés de la façon suivante :

1<sup>o</sup> une livre de pain par jour et par bouche à nourrir, à chaque famille de gréviste, étant entendu que les enfants de moins d'un an en seront exclus.

2<sup>o</sup> un litre de lait par jour et par enfant à tous ceux âgés de 0 à 4 ans.



3° un repas gratuit, par jour, aux cantines scolaires aux enfants âgés de 4 à 14 ans.

Le crédit de 200.000 frs sera pris sur les fonds libres de l'exercice 1950 et inscrit au Budget additionnel 1950.

## Demande d'ouverture d'un service d'aide aux travailleurs sans emploi.

Le Maire passe à la deuxième question à l'ordre du jour, et rappelle la question angoissante des chômeurs de la Cité.

Il signale toutes les démarches déjà faites par lui en vue de trouver du travail aux chômeurs de la Commune.

Il lui a été possible de trouver de l'emploi pour quelques-uns, mais les chômeurs remis au travail ne constituent que l'infime minorité, et malheureusement le nombre des inscrits ne diminue pas.

Aussi, et après avoir pris connaissance du décret du 15 juillet 1949 fixant les conditions dans lesquelles les Communes peuvent entreprendre des travaux en vue de donner du travail aux chômeurs, l'Administration Municipale a étudié la possibilité éventuelle de création de chantiers communaux.

De cette étude il ressort que, d'une part, et malgré la subvention Etat, l'apport financier communal reste très important et, d'autre part, les travaux à envisager ne peuvent concerner que des travaux de terrassement en général.

L'Administration Municipale ne dispose pas, par ailleurs, de service technique capable d'étudier, de surveiller et de liquider, dans des conditions acceptables, les dits chantiers communaux.

M. Lyonge, député, fait connaître également qu'il n'est pas possible à la Commune d'ouvrir des chantiers communaux.

Par contre, il estime qu'il faut insister fermement d'une part, auprès de la Préfecture et, d'autre part, et surtout auprès du Ministère des Finances, pour qu'une caisse de chômage fonctionne dans les moindres délais, à Pégé.

M. Albert Boutin rappelle qu'il y a 200.000 frs inscrits au budget primitif 1950 et il demande si le dit crédit a déjà été distribué.

Le Maire répond que non.

M. Lassard Paul affirme que le crédit a été inscrit à titre de participation dans les frais d'organisation d'un fonds de chômage, mais qu'il n'avait pas été décidé de procéder immédiatement, et avant l'ouverture d'une caisse de chômage, à la répartition des 200.000 frs en question.

M. Arthur Boutin estime de son côté plus raisonnable la création d'une caisse départementale. Il ne comprend pas pourquoi des secours ne sont pas attribués aux chômeurs résidant en dehors de Nantes. Il précise : M. le Préfet ne fait pas tout son devoir, car il devrait envisager l'aide aux chômeurs dans le cadre départemental.

M. Albert Boutin demande si nouveau qu'une aide soit accordée aux familles de chômeurs dans le besoin. M. Gouge est du même avis.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal invite le Maire à accorder aux familles de chômeurs les plus déshéritées, sous forme de secours en nature et après examen de la situation des intéressés, une aide immédiate.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après un large débat, à l'unanimité des Membres présents, considérant que, d'une part, l'effort financier à faire par les Communes pour la création de chantiers communaux, destinés à donner du travail aux chômeurs, est trop important pour les possibilités financières de la Ville,

considérant que le nombre des chômeurs inscrits



approche de la centaine, et qu'il faut essayer de venir en aide à ces familles déshéritées,

Demande l'ouverture d'un service d'aide aux travailleurs sans emploi.

Le Conseil Municipal charge, en outre, le Maire de faire toutes démarches utiles, tant auprès des Services départementaux que des divers départements ministériels, pour obtenir définitivement et rapidement la création du service d'aide aux travailleurs sans emploi.

### Service des Bateaux de Bretemoult. - Reconstitution intégrale des installations sinistrées.

Le Maire donne connaissance d'une lettre du M. P. N. en date du 15 mars 1950, faisant état, d'une part, du procès-verbal de conciliation du 27 janvier 1950 qui indique que le crédit ouvert par décision M. 14 - S. P. N. 2, soit 5.065.777 frs, a été intégralement perçu par la Ville de Brezé; d'autre part: d'un rapport complémentaire dressé par Monsieur Brunellière, expert agréé et assermenté désigné par la Commune, et déposé au M. P. N. le 20 janvier 1950.

Il résulte du rapport Brunellière, que sous réserve d'une reconstitution intégrale des installations sinistrées, un relèvement de l'indemnité de reconstitution pourrait être accordé. Aussi, l'Administration Municipale propose à l'Assemblée de procéder à cette reconstitution intégrale.

Le Conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Décide la reconstitution intégrale des installations sinistrées (service des bateaux de Bretemoult).

M. Peigné demande des explications quant aux économies réalisées par le dépôt des rôles.

M. Arthur Boutin veut également savoir si les droits des Inscriés Maritimes ont été réservés.

Le Maire donne des réponses satisfaisantes aux deux questions.



### Situation financière des Bateaux - Avance éventuelle..

Le Maire fait connaître que la situation financière des bateaux est toujours très précaire. L'administration risquait de ne pas avoir assez de fonds disponibles pour assurer l'échéance du 31 Mars prochain.

Coutefois, le point de la situation faite le matin même en présence du Secrétaire municipal, permet le payement des échéances du 31 Mars.

L'attribution d'une avance immédiate ne s'impose plus.

### Écoulement des Eaux de la Blanche - Autorisation de travaux supplémentaires ..

Le Maire donne lecture du rapport suivant dressé par M. P. P. Pulland, ingénieur C.P.E.

À la suite de l'appel d'offres déposé le 31 janvier 1950, M. H. Marchais a entrepris les travaux prévus pour remédier au mauvais écoulement des eaux à la Blanche.

Une fouille exécutée près de la grille existant à l'aval de la place, a montré que l'écoulement était assuré par un aqueduc dalle qui, traversant en biais le b.d. n° 258, allait rejoindre un aqueduc longeant le chemin vers son axe et allant, ensuite, se souder, environ 25 m. plus bas, à un aqueduc, également dalle, mais en parfait état, et traversant le chemin.

Or, l'aqueduc découvert par la fouille, se trouvait obstrué à peu près sous l'axe du chemin et sa réparation entraînerait la démolition de la chaussée, et, par suite, étant donnée la faible largeur de la traverse en ce point, l'obligation d'interrompre la circulation pendant



plusieurs jours. Rien d'ailleurs ne permettait de dire que le reste de l'aqueduc ne serait pas à réparer, et, par suite, on ne pouvait prévoir pendant combien de temps ce point devrait être interdit à la circulation.

Une fouille exécutée au-dessus de l'aqueduc transversal qui est en bon état, nous montra que nos craintes étaient fondées, car la deuxième partie du premier, constituée par des buses de 0,30, était dans un état lamentable; buses comblées à moitié au moins et toutes cassées. Il fallait donc les remplacer toutes et, par conséquent démolir la chaussée sur toute la longueur de cette canalisation.

Dans ces conditions, devant la gêne qui en serait résultée pour les usagers, les dangers d'accidents que cela aurait pu occasionner, et les frais considérables qui en auraient été la conséquence, nous avons décidé, après visite des lieux avec M. le Maire et en tenant compte de l'urgence de l'achèvement des travaux, de construire une canalisation en buses de 0,40 de diamètre, placée à peu près parallèlement aux façades des immeubles et reliant directement l'égout de la place de la Blanche, à l'égout transversal au C.I. Un puits de visite et de nettoyage sera construit à l'origine et un 2<sup>e</sup> sera établi vers le milieu de la canalisation de manière à faciliter le nettoyage, le cas échéant.

Les dépenses entraînées par ces travaux sont détaillées dans le devis ci-joint que nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir approuver. (Dépense totale 74.000 fr.).

La discussion est ouverte.

M. Albert Boutin propose le renvoi de cette question à la Commission des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'urgence de l'achèvement des travaux, à l'unanimité des Membres présents, autorise les dits

travaux dont la dépense totale, conformément au devis estimatif des travaux dressé par M. Gulland, ingénieur C. P. E., se monte à 74.000 frs.

### Interventions Diverses.

M. Arthur Boutin demande des éclaircissements quant au fonctionnement des cours ménagers à l'immeuble communal, no, rue Jean Jaurès.

Le Maire lui donne une réponse satisfaisante.

M. Etienne Bellire signale à nouveau la non implantation des panneaux à la Butte de Grand, situation qu'il avait déjà signalée voici plus de trois mois.

L'Administration Municipale devra, à nouveau, intervenir auprès de M. Gulland pour que les dits panneaux soient enfin implantés.

**Autorisation vente, par appel d'offres de 57 marronniers de l'avenue de la Loire à Rezé, pour permettre la réalisation du passage à niveau (chemin de fer Ile Cheviré).**

M. Soupin, Ingénieur des Ponts et Chaussées Maritimes, vient de signaler à l'Administration Municipale que les travaux d'aménagement du passage à niveau sur l'avenue de la Loire à Rezé (chemin de fer Ile Cheviré), vont être exécutés très prochainement.

L'aménagement du passage à niveau en question oblige les Ponts et Chaussées à remblayer une partie de l'avenue de la Loire. Les dits travaux de remblaiement ont pour effet d'enterrer, soit partiellement, soit totalement, un certain nombre de marronniers bordant l'avenue de la Loire.

Aussi, il semble que la meilleure solution consiste à vendre les 57 marronniers et de replanter de jeunes arbustes une fois réalisé l'aménagement du passage à niveau.



M. Pultand, Ingénieur C.P.B., consulté, a d'ailleurs donné un avis très favorable quant à cette manière de faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à vendre 57 marronniers de l'avenue de la Loire par appel d'offres.

### Désignation des Membres de la Commission Administrative chargés de l'établissement des listes électorales pour la Sécurité Sociale.

Le Maire donne connaissance :

a) de la circulaire ministérielle en date du 18 Mars 1950 (n° 53 S.S.) parue au Journal Officiel du 19 Mars 1950.

b) de la circulaire préfectorale - n° Division - 2° Bureau du 25 Mars 1950, concernant les élections à la Sécurité Sociale et tout particulièrement la désignation des Membres de la Commission Administrative chargés de l'établissement des listes électorales.

Le Conseil,

Vu la loi du 30 octobre 1946 concernant la Sécurité Sociale,

Vu les instructions en vigueur,

Désigne comme suit les Membres de la Commission Administrative chargés de l'établissement des listes électorales pour l'élection des Conseils d'Administration des caisses primaires de Sécurité Sociale et des caisses d'allocations Familiales. (application titre II, paragraphe 19 de la circulaire S.S. du 18 mars 1950) :

electeur employeur : Monsieur Plancher Alexandre, rue J. Guille - Fozé.

electeurs employés : M. Ducoin Henri, 65 rue J. Jaurès  
M. Martin Henri, rue Emile Zola à Fozé.

ouvrier indépendant : M. Moreau Etienne, rue Félix Faure à Pont-Douveau.

# Autorisation d'exécuter les travaux d'assainissement à Pont-Rousseau avant la réfection des routes exécutée par les Ponts et Chaussées.

Le Maire donne connaissance d'un rapport de Monsieur Grand, Ingénieur conseil, tendant à exécuter différents travaux d'assainissement à Pont-Rousseau - travaux qui sont normalement compris dans la 2<sup>e</sup> tranche des travaux de tout à l'égout - mais dont l'exécution immédiate s'impose du fait de travaux de route exécutés par les Ponts et Chaussées.

Il signale que les crédits réservés pour les travaux d'assainissement sont suffisants pour supporter la dépense qui peut être estimée à environ 650.000 frs.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'administration Municipale à faire exécuter, après appel d'offres, et à régulariser, par marché de gré à gré, les travaux d'assainissement suivants :

a) Construction d'un collecteur de 700 mm sur une longueur d'environ 85 mètres en partant de la rue Schiers vers la rue Sadi-Carnot, pour raccordement d'une bouche d'égout desservant le centre du carrefour.

b) Mise en place sous la déviation de la Route Nationale 137, de la conduite de refoulement en fonte de 200 mm venant de la station de relèvement prévue rue Alsace Lorraine.

c) Construction d'une bouche sous caniveau et implantation d'une conduite d'évacuation dans la rue de la Gare à St. Rousseau.

L'estimation des dépenses à prendre sur les fonds réservés pour les travaux d'assainissement est faite comme suit :

Collecteur de 700 m/m	520.000 frs.
Conduite de refoulement	45.000 frs.
Travaux rue de la gare	80.000 frs.
Total	<u>645.000 frs.</u>

